Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_158-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_158

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information et d'Aménagements numériques

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Désignation des représentants au collège territorial du Syndicat Mixte Ouvert SUD Très Haut Débit

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_158-DE

Le déploiement d'un réseau très haut débit, qui est une composante essentielle de l'aménagement numérique, est prise en charge par deux dispositifs :

- une intervention privée de déploiement de la fibre à l'abonné (FTTH) mis en œuvre par les opérateur privés sur des zones conventionnées, dites zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement),
- une intervention publique avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui prend en compte l'ensemble du territoire varois.

Pour Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), la zone d'intervention privée correspond au périmètre des seize communes constituant l'agglomération en 2012, sur lesquelles l'opérateur de réseau conventionné est la société Orange, alors que la zone d'intervention publique concerne les sept communes entrées dans l'agglomération depuis 2014.

La mise en œuvre du réseau très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est un projet de réalisation d'un réseau public de communication électronique visant à couvrir entièrement le département d'ici fin 2023 dans le cadre d'une délégation de service public.

C'est le Syndicat Mixte Ouvert SUD Très Haut Débit (SMO SUD THD) qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, et, après le département du Var, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Var, dont DPVa y ont adhéré. Cette adhésion implique le transfert de la compétence aménagement numérique, prise au titre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, au SMO SUD THD.

Pour une communauté d'agglomération, l'adhésion à un SMO tel que SUD THD relève de la compétence exclusive du conseil communautaire, sans sollicitation des conseils municipaux. Il n'y a aucun frais d'adhésion à la charge des intercommunalités puisque le Département a souhaité prendre en charge l'ensemble des coûts d'adhésion.

Le conseil communautaire dans sa séance du 2 mars 2017 avait approuvé l'adhésion de l'agglomération au SMO SUD THD et élu ses représentants pour siéger au sein du collège territorial du Var du SMO SUD THD.

Avec le renouvellement des instances communautaires suivant les élections de 2020, les Assemblées nouvellement installées doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, en application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des représentants élus de DPVa au collège territorial du SMO SUD THD.

Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi). Toutefois le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_158-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Administration générale, de bien vouloir réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au conseil d'agglomération

- procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants de Dracénie Provence Verdon agglomération, pour siéger au sein du collège du secteur territorial du Var du Syndicat Mixte Ouvert SUD Très Haut Débit ;
- autoriser Monsieur le Président, à effectuer toutes démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : - Cédric DUBOIS
Suppléant : - Hugues MARTIN

A l'issue du vote, les 2 candidats sont élus comme suit : 64 voix pour.

Sont ainsi membres des représentants de Dracénie Provence Verdon agglomération au sein du collège territorial du Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit :

Titulaire : - Cédric DUBOIS
Suppléant : - Hugues MARTIN

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.